

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 123 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE - N. BOUBET - V. HERMANT - F. LETURCQ - M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE - L. GABRELLE - J. MAURER - B. CAILLE - C. TABARY - J.N. MENAGE - M. REBOUT - D. TABARY - F. DIART - L. ANTINORI - J L TABARY - G. TRANNIN - J. VASSEUR - M. POUILLAUDE - J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Demandes d'exonération de la TEOM – Application de l'article 1521-3.1 du CGI.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté que l'intercommunalité a opté pour l'instauration d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour assurer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Monsieur le Président rappelle ensuite la délibération communautaire 2015-100 du 24 septembre 2015 approuvant l'application de l'article 1521-3 alinéa 4 qui autorise une commune ou un groupement de communes compétent à supprimer l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur tous les locaux situés dans la partie de la commune ou du groupement où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Par ailleurs, Monsieur le Président précise que l'alinéa 1 de l'article précité offre la possibilité aux organes délibérants de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la mairie.

Monsieur le Président donne lecture des demandes enregistrés par l'intercommunalité au titre de l'exercice 2018 à venir concernant les magasins Carrefour Market, Intermarché, Lidl et Aldi Marché à Bapaume et les entreprises CARRE pour les différents sites exploités par l'entreprise à Ligny Thillooy, Vaulx Vraucourt et Biefvillers

les Bapaume, la SCI SECRIS (Ent . BOURGEOIS Diffusion) et la Société FMT (Ent. PAMADIS) qui sollicitent l'exonération de la TEOM pour l'exercice 2018.

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que toute demande d'exonération risque de déséquilibrer le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés en réduisant l'assiette de fiscalité et en augmentant le taux appliqué à cette assiette pour obtenir le produit nécessaire au financement du service. Pour mémoire, ce taux est déjà de 22,63 % pour l'exercice 2017 et dans bien des cas est supérieur au taux communal de la taxe sur le foncier bâti. De plus, une partie du service s'effectuant dans le cadre de l'apport volontaire, tous les redevables du territoire peuvent en bénéficier.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de rejeter les demandes d'exonération présentées au titre de la TEOM pour l'exercice 2018 pour les entreprises suivantes :

- SCI SECRIS (Ent BOURGEOIS Diffusion à Bapaume),
- Ent. FMT (Ent. PAMADIS à BAPAUME),
- Groupe CARRE (pour les sites de Biefvillers les Bapaume, Ligny Thillois et Vaulx Vraucourt),
- IMMALDI (Site AldiMarché de Bapaume),
- LIDL (Site LIDL de Bapaume),
- SAS CHAMBOLLE (CARREFOUR de BAPAUME),
- SCI MATHYS (INTERMARCHE de Bapaume).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2017-123 du 26/09/2017

TEOM – Demandes d'exonération
Exercice 2018..

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

